

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE SERVICE

**Prestations de maitrise d'œuvre pour des opérations de
travaux du GHT 21-52**

AO n°26065

Date et heure limites de réception des offres :
4 septembre 2026 à 12:00

Groupeement Hospitalier de Territoire (GHT) 21-52

Établissement support :
CHU de Dijon Bourgogne
5 Boulevard Mal de Lattre de Tassigny
21000 DIJON



SOMMAIRE

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
1.1 Nature des prestations à réaliser	4
1.2 Procédure de passation	4
1.3 Allotissement.....	4
1.4 Variante, prestations supplémentaires éventuelles, tranches optionnelles	5
1.5 Nomenclature communautaire	5
1.6 Forme juridique des candidats	5
2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	6
2.1 Forme du marché	6
2.2 Durée du marché.....	6
2.3 Prix du marché	7
2.4 Modalités essentielles de paiement	7
2.5 Prestations similaires et réexamen	7
3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	7
3.1 Retrait des documents de la consultation	8
3.2 Liste des documents de la consultation.....	8
3.3 Modification des documents de la consultation.....	9
4. DEROULEMENT DES ECHANGES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION	9
4.1 Communications et échanges d'informations	9
4.2 Renseignements complémentaires.....	9
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
5.1 Présentation des candidatures.....	10
5.2 Présentation des offres.....	10
5.3 Délai de validité des offres	12
5.4 Documents d'attribution	12
6. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
6.1 Modalités de dépôt des plis.....	12
6.2 Certificat de signature électronique	12
6.3 Contraintes informatiques.....	13
6.4 Traitement des programmes malveillants.....	13
6.5 Copie de sauvegarde	13
7. ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES.....	14
7.1 Analyse des offres	14
7.2 Jugement et classement des offres	15
8. VERIFICATION DE LA CANDIDATURE ET DES CAPACITES DE L'ATTRIBUTAIRE PROVISoire.....	17
8.1 Vérification de l'absence de motif d'exclusion	17
8.2 Vérification de la complétude de la candidature.....	18
8.3 Analyse des capacités de l'attributaire pressenti	19
9. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE	19
10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	20

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Nature des prestations à réaliser

La présente consultation a pour objet :

- 1) **d'une part** de conclure des **accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents de prestations de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux du GHT 21-52,**
- 2) et **d'autre part** d'attribuer les **trois premiers marchés subséquents suivants**, par dérogation aux dispositions de remise en concurrence édictées dans le CCAP :

Lot concerné	Marchés subséquents à contractualiser par cette consultation
Lot n°01 : Maitrise d'œuvre de bâtiment pour des opérations estimées à moins de 1 million d'euros hors taxes	Mission de maitrise d'œuvre ayant pour objet la restructuration partielle du service existant d'oncologie thoracique – Bâtiment B62 – Aile Ouest – Niveau R+3 (montant estimatif des travaux : 300 000.00 € HT)
Lot n°02 : Maitrise d'œuvre de bâtiment pour des opérations estimées à plus de 1 million d'euros hors taxes	Mission de maitrise d'œuvre ayant pour objet la réorganisation Urgences Adultes – Bâtiment B50 / Rez-de-Chaussée (montant estimatif des travaux : 5 400 000.00 € HT)
Lot n°03 : Maitrise d'œuvre d'infrastructure (VRD et aménagements)	Mission de maitrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un parking provisoire sur le site des Longènes pour le CHU Dijon Bourgogne (montant estimatif des travaux : 530 000.00 € HT)

Il est à noter que les travaux se déroulent dans un bâtiment hospitalier occupé par des services de soins en activité. Dans ce contexte, les titulaires sont invités à réduire au maximum les nuisances et soumis au règlement interne du ou des centres hospitaliers concernés.

1.2 Procédure de passation

La procédure de mise en concurrence choisie pour la présente consultation est **l'appel d'offres ouvert**, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

1.3 Allotissement

Les prestations sont décomposées en **trois (3) lots** dont les caractéristiques sont précisées au CCTP.

Les lots sont les suivants :

Numéro de lot	Intitulé du lot
Lot n°01	Maitrise d'œuvre de bâtiment pour des opérations estimées à moins de 1 million d'euros hors taxes
Lot n°02	Maitrise d'œuvre de bâtiment pour des opérations estimées à plus de 1 million d'euros hors taxes

Lot n°03	Maitrise d'œuvre d'infrastructure (VRD et aménagements)
-----------------	---

Le candidat a la possibilité de soumissionner pour un ou à l'ensemble des lots. Il n'est pas fixé de nombre limite de lots attribué par candidat. Toutefois, les candidats soumissionnant sur plusieurs lots ne peuvent pas remettre d'offre variable en fonction du nombre de lots qui leur sont attribués.

La candidature portée sur l'un ou plusieurs des lots de l'accord-cadre emporte candidature pour le ou les marchés subséquents se rapportant à ce lot.

1.4 Variante, prestations supplémentaires éventuelles, tranches optionnelles

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme aux documents de la consultation.

Les variantes sont interdites conformément à l'article R.2151-8 du Code de la Commande Publique.

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

Il n'est pas prévu des tranches optionnelles.

1.5 Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

N° de lot	Intitulé du lot	Code CPV
Lot n°01	Maitrise d'œuvre de bâtiment pour des opérations estimées à moins de 1 million d'euros hors taxes	71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
Lot n°02	Maitrise d'œuvre de bâtiment pour des opérations estimées à plus de 1 million d'euros hors taxes	71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
Lot n°03	Maitrise d'œuvre d'infrastructure (VRD et aménagements)	71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

1.6 Forme juridique des candidats

Les candidats pourront répondre seuls ou en groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, ils le préciseront dans le formulaire DC1 « lettre de candidature », à joindre à leur dossier.

En cas d'attribution du contrat à un groupement, celui-ci-devra revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, afin de ne pas rendre l'exécution des prestations plus couteuse ou plus compliquée techniquement. Le mandataire du groupement d'opérateurs économiques sera ainsi, après l'attribution du marché, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles vis-à-vis du Maître d'Ouvrage en application du Code de la Commande Publique.

L'acte d'engagement doit être soit co-signé par l'ensemble des membres du groupement, soit signé par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Forme du marché

La consultation donnera lieu :

- 1) D'une part, à la conclusion d'**accords-cadres exécutés en partie à bons de commande et en partie à marchés subséquents** conformément à l'article R2162-3 du Code de la Commande Publique. Les caractéristiques des accords-cadres sont les suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Type de mission	Modalités d'exécution	Montant maximum sur la durée totale du marché, reconductions éventuelles comprises
1	Maitrise d'œuvre de bâtiment pour des opérations estimées à moins de 1 million d'euros hors taxes	/	Bons de commande	8 000 000.00 € HT
2	Maitrise d'œuvre de bâtiment pour des opérations estimées à plus de 1 million d'euros hors taxes	Principale	Bons de commande	24 000 000.00 € HT
		Ponctuelle, en cas de complexité	Marchés subséquents	
3	Maitrise d'œuvre d'infrastructure (VRD et aménagements)	Principale	Bons de commande	24 000 000.00 € HT
		Ponctuelle, en cas de complexité	Marchés subséquents	

- 2) D'autre part, à la conclusion de **trois (3) marchés subséquents** (un marché subséquent par lot) dont les caractéristiques sont définies dans les pièces techniques et administratives. Ces marchés prennent la forme de **marchés ordinaires**.

2.2 Durée du marché

Les accords-cadres sont conclus pour une durée d'**un an à compter de la notification**. Ils sont **reconductibles tacitement trois fois pour une durée respective d'un an**.

Le titulaire ne pourra s'opposer à ce renouvellement.

Le non-renouvellement à l'issue de la période initiale à la seule initiative du pouvoir adjudicateur devra faire l'objet d'une notification transmise par voie dématérialisée via la Plateforme des Achats de l'Etat en respectant un délai de préavis de deux mois avant la date d'échéance de la période en cours. En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La durée des marchés subséquents sont conclus **de leur date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement**. Celles-ci sont respectivement évaluées à :

- Mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la restructuration partielle du service existant d'oncologie thoracique – Bâtiment B62 – Aile Ouest – Niveau R+3 : 24 mois ;
- Mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réorganisation Urgences Adultes – Bâtiment B50 / Rez-de-Chaussée : 54 mois ;
- Mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un parking provisoire sur le site des Longènes pour le CHU Dijon Bourgogne : 19 mois.

2.3 Prix du marché

Les prix des accords-cadres sont unitaires.

Les prix des marchés subséquents sont forfaitaires.

2.4 Modalités essentielles de paiement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de cinquante (50) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, et ce conformément à l'article R. 2192-11 du Code de la commande publique.

2.5 Prestations similaires et réexamen

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la **réalisation de prestations similaires**. Conformément à cette disposition, le ou les marchés de prestations similaires seront attribués dans les trois ans suivant la notification du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de conclure ultérieurement un marché de fournitures, sans publicité ni mise en concurrence avec le titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-4 du Code de la commande publique, pour des **livraisons complémentaires ou l'achat de matières premières**.

Le marché comporte une **clause de réexamen** conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique

3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

3.1 Retrait des documents de la consultation

Ainsi que l'indique l'article R2132-1 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont l'ensemble des documents fournis par le pouvoir adjudicateur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation.

Ces documents sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour plus d'informations les candidats peuvent consulter le guide de la dématérialisation des marchés publics : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/2018_0601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf.

Aucun envoi des documents sur support papier ou sur support physique électronique ne sera réalisé.

Lors du téléchargement des documents de la consultation, les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, un numéro de téléphone et une adresse électronique valide et régulièrement consultée afin que le pouvoir adjudicateur puisse les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de consultation (ajout d'une pièce, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...). Dans le cas contraire, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée.

Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. Il lui appartient dès lors de vérifier la composition du dossier.

Aucune réclamation ou prolongation de délai ne sera admise à la suite d'un retrait incomplet. A défaut de remarques, d'observation, de contestation, écrites de sa part, avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire des documents détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

3.2 Liste des documents de la consultation

Les documents sont les suivants :

- Le présent **règlement de consultation** (RC) ;
 - Le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) et son annexe relative à la laïcité ;
 - Le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) ;
 - Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) valant **Détail Quantitatif et Estimatif** (DQE) ;
 - Les **Décompositions des Prix Globaux et Forfaitaires** (DPGF) de **simulation** afférentes à chaque lot ;
 - Les **annexes relatives aux projets de simulation par lot servant au chiffrage des DPGF de simulation.**
- A remettre dans l'offre
- A remettre dans l'offre

3.3 Modification des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise de l'offre des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude des documents par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. DEROULEMENT DES ECHANGES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION

4.1 Communications et échanges d'informations

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur. Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges.

Le candidat doit dès lors impérativement s'identifier sur le profil acheteur avec une adresse électronique de référence, valide et fonctionnelle pour tout le déroulement de la procédure.

4.2 Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires pour répondre à la présente consultation, le candidat est invité à adresser une demande écrite par voie électronique uniquement via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

La réponse à la demande de renseignements complémentaires lui sera transmise par le biais de cette même plateforme et sera également adressée à chacun des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents relatifs à la candidature comme à l'offre seront rédigés en langue française et la monnaie retenue sera l'euro (€).

Si les dossiers des concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, conforme à l'original. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et de l'offre.

5.1 Présentation des candidatures

Conformément aux articles R.2143-3 à R.2143-5 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants (pour lui-même et les membres de son groupement) :

Documents	Document obligatoire ou facultatif	Signature nécessaire
Les formulaires DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), disponibles gratuitement à l'adresse suivante https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat <i>OU</i> Le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible gratuitement à l'adresse suivante https://dume.chorus-pro.gouv.fr . Les candidats devront obligatoirement remplir toutes les rubriques du DC1, DC2 ou du DUME les concernant.	Obligatoire	Non
Un <u>document unique</u> regroupant les informations suivantes : ✓ l'indication des effectifs moyens annuels pour chacune des trois dernières années ✓ une liste de références pour les trois dernières années détaillées avec le cas échéant les attestations des clients	Obligatoire	Non
La copie de l'inscription à l'Ordre des Architectes mentionnant le numéro d'inscription	Obligatoire	Non
Si le candidat entend faire appel à un sous-traitant, le formulaire DC4 intégralement rempli et signé des deux parties et fourni les mêmes documents exigés au titre de la candidature que les candidats	Obligatoire le cas échéant	Oui

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur.

5.2 Présentation des offres

Le candidat produira, à l'appui de son offre **pour les accords-cadres et les marchés subséquents des lots n°1 et n°3**, les éléments suivants :

Documents	Document obligatoire ou facultatif	Signature nécessaire
<u>Accords-cadres et marchés subséquents des lots n°1 et 3</u>		

Un mémoire technique et environnemental dont le contenu est précisé ci-dessous : - Description des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations (CV et expérience, missions réalisées, expériences, compétences...) et le rôle de chacun ; - Description de la méthodologie d'intervention et des délais ; - Fourniture d'exemples de livrables : - o Pour un lot architectural : DPGF et CCTP, - o Pour un lot technique (CVC, électricité ou plomberie) : Diagnostic, DPGF, CCTP, maquette numérique et plans en PDF. - Description des pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des contrats pour réduire l'impact environnemental de l'intervention de l'entreprise.	Obligatoire	Non
Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) fourni au DCE, complété et remis au format Excel.	Obligatoire	Non
Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) des opérations de simulation servant à l'analyse des offres et à l'attribution des 3 marchés subséquents, dont le support est fourni au DCE. Il doit être complété et remis au format Excel.	Obligatoire	Non

Nota : Les actes d'engagement seront complétés et signés avec les attributaires pressentis uniquement afin de faciliter la réponse aux consultations publiques pour les entreprises.

Le candidat produira, à l'appui de son offre **pour le marché subséquent n°2**, les éléments suivants :

Documents <u>Marché subséquent du lot n°2</u>	Document exigé	Signature nécessaire
Un mémoire technique dont le contenu est précisé ci-dessous : - Note prouvant la bonne compréhension du besoin et des enjeux de l'opération ; - Exposé de la méthodologie de travail pour assurer le bon déroulement de l'opération ; - Estimation de la durée des études et des travaux, détaillée par phase. Un mémoire environnemental dont le contenu est précisé ci-dessous : - Description des pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des contrats pour réduire l'impact environnemental de l'intervention de l'entreprise (traitement et valorisation des déchets, déplacements à faible émission carbone, sensibilisation des intervenants, ...).	Obligatoire	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire de l'opération de simulation complétée au format Excel.	Obligatoire	Non

<u>Les prix proposés dans l'offre des marchés subséquents sont plafonnés par les prix ou pourcentages du montant des travaux contractualisés dans les accords-cadres.</u>		
---	--	--

Nota : L'acte d'engagement sera complété et signé avec l'attributaire pressenti uniquement afin de faciliter la réponse aux consultations publiques pour les entreprises.

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de huit (8) mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.4 Documents d'attribution

Afin d'accélérer le délai d'attribution des marchés, les candidats peuvent fournir les documents listés à l'article 9 du présent document au stade de la remise de l'offre.

6. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Modalités de dépôt des plis

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre à la consultation de manière électronique via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme qui est réglé sur l'heure GMT. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

6.2 Certificat de signature électronique

Le candidat peut signer l'acte d'engagement (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant du candidat, signataire de l'offre.

En application de l'arrêté relatif à la signature électronique dans les marchés publics du 12 Avril 2018, les certificats de signatures doivent être conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité), le niveau minimum de sécurité exigé est ** et les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Les soumissionnaires peuvent utiliser le dispositif de signature de la plate-forme PLACE. L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier dc3.doc devient dc3.doc.sig. Les documents contenus dans un fichier compressé (au format ZIP par exemple) ne seront pas signés individuellement lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet.

Le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié sera à renouveler.

6.3 Contraintes informatiques

Pour la transmission de réponse sous format électronique, les documents doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité :

- Portable Document Format (Adobe.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Applications bureautiques Microsoft office (word .doc / excel .xls / powerpoint .ppt)
- Données avec séparateurs (.csv)
- Image (Format gif ; jpeg ; png)
- HTML
- Texte (.txt)
- Plans (format dxf, dwg, dwf)

Le dossier électronique de réponse et la compression des documents doivent se faire exclusivement avec la méthode Zip (format.zip).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe ; com ; bat ; pif ; vbs ; scr ; msi ; eml.

Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais que la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.

6.4 Traitement des programmes malveillants

Lorsque un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans l'enveloppe de réponse transmise par voie électronique, cette dernière ne fera pas l'objet de réparation et sera réputée n'avoir jamais été reçue, sauf, si elle est accompagnée d'une copie de sauvegarde qui sera alors utilisée en lieu et place de cette réponse télétransmise et ce, en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, si la copie de sauvegarde figure sur un support électronique qui est infecté, la copie de sauvegarde ne sera pas utilisée et l'offre sera irrémédiablement rejetée.

6.5 Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise de son offre.

Cette copie de sauvegarde, transmise sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée

dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

**Copie de sauvegarde
relative à la procédure AO n°26065 : Accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents de
prestations de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux du GHT 21-52**

NE PAS OUVRIR

Raison sociale du soumissionnaire

La copie de sauvegarde est transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité, à l'adresse suivante :

**CHU Dijon Bourgogne
Direction des Affaires Economiques et Logistiques
Service des Marchés
5, Boulevard Jeanne d'Arc – BP 77908
21079 DIJON Cedex**

Pendant les heures d'ouverture : du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h45 à 12h et de 14h à 17h

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

7. ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Analyse des offres

Avant de procéder à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur examinera les dossiers d'offre de chaque candidat.

Les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

En application de l'article R2152-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des offres irrégulières de tous les candidats concernés dans un délai qui sera indiqué dans la demande de régularisation.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser celles-ci ne seront ni notées ni classées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Dans l'hypothèse où l'un des candidats au lot n°2 aurait remis une offre complète pour l'accord-cadre et non pour le marché subséquent, son offre demeurera régulière pour l'accord-cadre mais sera éliminée pour irrégularité dans la procédure de passation du marché subséquent.

Dans le cas où l'un des candidats au lot n°2 aurait remis une offre complète pour le marché subséquent et non pour l'accord-cadre, l'offre pour l'accord-cadre sera éliminée au motif d'irrégularité, emportant ainsi l'exclusion automatique de ce candidat pour la procédure de passation du marché subséquent.

7.2 Jugement et classement des offres

En application de l'article R2152-6 du Code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables et appropriées qui n'ont pas été rejetées seront classées en appliquant les critères d'attribution ci-dessous, **pour l'attribution des accords-cadres et des marchés subséquents des lots n°1 et 3** :

Critères et sous-critères	Pondération
<u>Accords-cadres et marchés subséquents des lots n°1 et 3</u>	
Critère n°1 : Prix	
Le prix de l'offre sera analysé au regard : - Sous-critère n°1 : Du prix global et forfaitaire en € HT de la mission de simulation afférente à chaque lot <i>sur la base des Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétées et fournies par le candidat</i> ○ Sur 25 points - Sous-critère n°2 : Du montant total du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) en € HT <i>sur la base du Bordereau de Prix Unitaires valant Détail Quantitatif et Estimatif (BPU/DQE) par lot complété et fourni par le candidat</i> ○ Sur 10 points ATTENTION : Le plafonnement des prix des marchés subséquents par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires (BPU) s'applique également pour le chiffrage des simulations. Par conséquent, les prix unitaires reportés sur les simulations d'opérations ne doivent pas être supérieurs aux prix unitaires indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU). <i>Méthode de notation pour chacun des sous-critères :</i> <i>Note du candidat = (Proposition financière du moins-disant / proposition financière du</i>	35 points

<i>candidat concerné) x pondération</i> <i>Les deux notes seront ensuite ajoutées pour donner une note totale sur 35 points.</i>	
Critère n°2 : Valeur technique	
La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants : • Sous-critère n°1 : Pertinence des moyens humains sur la base du mémoire technique et environnemental ○ Sur 30 points • Sous-critère n°2 : Pertinence de la méthodologie d'intervention proposée et des délais de réalisation sur la base du mémoire technique et environnemental ○ Sur 15 points • Sous-critère n°3 : Pertinence des livrables produits sur la base du mémoire technique et environnemental ○ Sur 15 points	60 points
Critère n°3 : Valeur environnementale	
La valeur environnementale de l'offre sera appréciée, sur la base du mémoire technique et environnemental, au regard des pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des contrats pour réduire l'impact environnemental de l'intervention de l'entreprise	5 points

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du mémoire technique et environnemental qui permettra d'attribuer les notes aux différents sous-critères de la valeur technique et de la valeur environnementale. L'absence de mémoire technique et environnemental entraînera le rejet de l'offre pour incomplétude.

Les lots des accords-cadres sont multi-attributaires, comme suit :

Numéro de lot	Intitulé du lot	Nombre d'attributaires
Lot n°01	Maitrise d'œuvre de bâtiment pour des opérations estimées à moins de 1 million d'euros hors taxes	2
Lot n°02	Maitrise d'œuvre de bâtiment pour des opérations estimées à plus de 1 million d'euros hors taxes	3
Lot n°03	Maitrise d'œuvre d'infrastructure (VRD et aménagements)	2

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes (premiers candidats du classement par lot) seront retenus à titre provisoire, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Pour rappel, les trois opérations de simulation seront contractualisées à l'issue de l'appel d'offres comme trois marchés subséquents. Les marchés subséquents des lots n°1 et n°3 seront attribués au premier des classements respectifs. Le marché subséquent du lot n°2 sera attribué dans les conditions du CCAP, comme indiqué ci-dessous.

Pour l'attribution du marché subséquent du lot n°2, il sera fait application du CCAP, à savoir :

Critères et sous-critères <u>Marché subséquent du lot n°2</u>	Pondération
Critère n°1 : Prix	
Le prix de l'offre sera analysé <i>au regard du montant total de la DPGF complété ou du devis remis dans l'offre</i> <i>Méthode de notation pour chacun des sous-critères :</i> <i>Note du candidat = (Proposition financière du moins-disant / proposition financière du candidat concerné) x pondération.</i>	55 points
Critère n°2 : Valeur technique	
La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants : • Sous-critère n°1 : Niveau de compréhension du besoin et des enjeux de l'opération <i>sur la base du mémoire technique</i> ○ 15 points • Sous-critère n°2 : Pertinence de la méthodologie d'intervention proposée <i>sur la base du mémoire technique</i> ○ 15 points • Sous-critère n°3 : Pertinence des délais de réalisation <i>sur la base du mémoire technique</i> ○ 10 points	40 points
Critère n°3 : Valeur environnementale	
La valeur environnementale de l'offre sera appréciée, <i>sur la base du mémoire environnemental</i>, au regard des pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des contrats pour réduire l'impact environnemental de l'intervention de l'entreprise.	5 points

8. VERIFICATION DE LA CANDIDATURE ET DES CAPACITES DE L'ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE

Le pouvoir adjudicateur fera application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique de sorte que seule la candidature de l'attributaire pressenti sera analysée.

8.1 Vérification de l'absence de motif d'exclusion

Afin de vérifier que l'attributaire provisoire n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles L2141-1 et L2141-6 du Code de la commande publique, il devra produire dans le délai qui leur sera imparti les documents justificatifs et moyens de preuve suivants :

Documents
Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale
Une attestation de régularité fiscale ou une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées
La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D8254-2 du Code du travail
Les attestations de responsabilité civile et décennale correspondant aux travaux du lot en cours de validité
Un extrait Kbis ou le numéro SIREN du candidat
Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les interdictions facultatives prévues par les articles L2141-7 à L2141-10 du Code précité et de demander aux fins de vérifications des justificatifs aux titulaires pressentis.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire ne fournit pas les éléments demandés dans le délai imparti ou qu'il se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé. La candidature de l'opérateur suivant dans le classement des offres sera alors analysée.

8.2 Vérification de la complétude de la candidature

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que toutes les pièces exigées au titre de la candidature et listées à l'article 5-1 du présent règlement ont bien été transmises par le candidat.

S'il constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra, en application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, demander au candidat de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire ne fournit pas les éléments demandés dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé. La candidature de l'opérateur classé en deuxième position sera alors analysée.

8.3 Compétences minimales

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra présenter impérativement les compétences suivantes :

- Un ou plusieurs **architecte(s) inscrits au tableau de l'ordre des Architectes** pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10.6.1985 (dessinateur projeteur pour la réalisation des plans), *mandataire du groupement*,
- **Economie de la construction**,

- **Structure,**
- **Technique (Electricité CFO, électricité CFA, CVC, plomberie, gaz médicaux, désenfumage)**
- **VRD,**
- **Ordonnancement, pilotage et coordination,**

Étant précisé en cas de groupement que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

Le candidat précise l'opérateur économique qui sera identifié comme étant le mandataire du groupement constitué. **Il est rappelé que le mandataire du groupement doit être l'architecte.**

8.4 Analyse des capacités de l'attributaire pressenti

Les capacités seront analysées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation au regard des éléments suivants :

Capacités économiques et financières	Ces capacités seront examinées au regard : - du niveau et de l'évolution du chiffre d'affaires établi sur des prestations identiques à celles du présent marché sur les trois dernières années ; - du niveau d'assurance souscrit par le candidat. Le chiffre d'affaires des candidats ayant moins de trois années d'existence sera apprécié à compter de leur création. Tout en veillant au respect du principe de la liberté d'accès à la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifiera l'aptitude du candidat à assumer le risque financier au regard du montant du présent marché et de son objet.
Capacités techniques et professionnelles	Ces capacités seront examinées au regard : - des références produites par le candidat, - de son effectif moyen annuel et du taux d'encadrement. Il s'agit de s'assurer de l'expertise du candidat, de sa capacité à assurer les prestations et de son antériorité professionnelle.

Si les capacités du titulaire pressenti sont jugées manifestement insuffisantes, sa candidature sera rejetée et il sera éliminé (CE, 20 mai 2009, *Commune de Fort de France*, n°311379). La candidature de l'opérateur économique classé ensuite sera alors analysée.

9. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur notifiera à chaque soumissionnaire le rejet de son offre ou de sa candidature par voie dématérialisée.

Le candidat pressenti attributaire reçoit quant à lui un acte d'engagement à compléter, à signer et à renvoyer accompagné des pièces administratives demandées.

10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La juridiction territorialement compétente pour connaître des recours est le Tribunal Administratif de Dijon.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 de ce même Code,
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Tribunal administratif de Dijon.

Document en date du	Rédacteur	Vérificateur
03/07/2026	Marie TANGUY Responsable adjointe de la cellule juridique et contrats	Blandine ROLLIN Responsable de la cellule juridique et contrats